

OMPI



WO/GA/38/15
ORIGINAL : anglais
DATE : 15 août 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-huitième session (19^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

PROCEDURE DE SELECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient la proposition de procédure de sélection du vérificateur externe des comptes (document WO/PBC/14/5) qui sera soumise au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa quatorzième session, prévue du 14 au 16 septembre 2009.
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quatorzième session, tenue du 14 au 16 septembre 2009" (document A/47/15).
3. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à approuver la recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/14/5, telle qu'elle figure dans le document A/47/15.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

OMPI



WO/PBC/14/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 août 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Quatorzième session
Genève, 14 – 16 septembre 2009

PROCEDURE DE SELECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

Mémoire du Directeur général

1. Le principe de rotation du vérificateur externe des comptes a été discuté lors de la quarante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI qui s'est tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007. Plusieurs délégations ont souscrit à l'idée de mettre en place un mécanisme pour sélectionner un vérificateur externe des comptes et remplacer le vérificateur actuel à la fin du mandat en cours (2011). Conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution, adoptés lors de la session de 2007 des assemblées des États membres de l'OMPI et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008, l'article 8.1 dispose que "l'Assemblée générale nomme, selon la procédure qu'elle établit, le vérificateur externe des comptes, qui sera le vérificateur général des comptes (ou un fonctionnaire de titre équivalent) d'un État membre". L'article 8.2 porte sur la durée du mandat et dispose que "le vérificateur externe des comptes est nommé pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable consécutivement".

2. Il n'existe pas encore de politique uniforme convenue au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les conditions de nomination et la procédure de renouvellement du mandat des vérificateurs externes des comptes, bien que les pratiques suivies par les institutions et le Secrétariat de l'ONU présentent des similitudes (voir l'appendice I).

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont toutes trois eu à désigner de nouveaux vérificateurs externes des comptes pour un mandat de quatre ans à compter de 2008. Elles ont appliqué des procédures, conformément à la pratique habituelle en matière de passation de marchés, qui étaient similaires à de nombreux égards. La procédure proposée, indiquée ci-dessous, s'appuie sur les procédures appliquées par ces trois institutions.

Première phase

4. Des invitations à présenter des candidatures pour le poste de vérificateur externe des comptes sont adressées à tous les États.

5. Un jury de sélection est constitué. À l'OIT, le jury était composé d'employeurs, de travailleurs et de membres gouvernementaux du Conseil d'administration assurant une représentativité régionale; à la FAO, il était composé de membres du Comité financier désignés conformément à la répartition régionale.

6. Il est proposé de demander aux coordonnateurs de chacun des sept groupes régionaux d'États membres de l'OMPI de faire partie du jury de sélection. Dans le cas où une proposition serait reçue du pays d'un coordonnateur, ce membre devrait s'absenter pendant l'examen de la candidature en question et serait remplacé à cet effet par un autre représentant du même groupe de pays.

Invitation

7. Après réception des candidatures, un appel à proposition détaillé est adressé à chaque candidat, accompagné de documents relatifs à l'OMPI portant sur des points importants pour la fonction. L'appel à proposition adressé par l'OMPI devrait comprendre les rubriques suivantes :

- a) une présentation claire des procédures et conditions relatives aux appels d'offres;
- b) une description des documents joints à l'invitation (y compris le mandat du vérificateur externe des comptes, un extrait du Règlement financier portant sur la nomination, le format de l'opinion de vérification requise, des copies de tous les comptes sur lesquels une opinion est requise, une copie du programme et budget et d'autres informations pertinentes, etc.);
- c) des instructions claires permettant de remplir et de fournir les documents requis aux fins de la proposition (notamment les curriculum vitæ détaillés de toutes les personnes qui seraient chargées de la vérification, l'indication de l'appartenance

éventuelle à un organisme professionnel compétent ou autre organisme de comptabilité ou de vérification des comptes, des informations détaillées sur le programme de formation professionnelle existant, l'approche proposée en matière de vérification, etc.) ainsi qu'une description détaillée du type d'information à faire figurer dans chaque document requis;

- d) un énoncé clair de la condition selon laquelle les propositions présentées doivent être complètes pour être examinées;
- e) les conditions de présentation des propositions et la date de clôture; et
- f) les instructions concernant les échanges avec le Secrétariat et les coordonnées d'une personne à contacter pour d'autres informations.

8. Tous les candidats sont ensuite invités à une réunion au cours de laquelle des représentants du directeur général peuvent répondre à des questions ou à des demandes d'informations complémentaires.

Contenu des propositions

9. Les propositions devraient contenir des informations sur les points suivants :
- a) l'indépendance du vérificateur général des comptes vis-à-vis des gouvernements;
 - b) le nombre et les qualifications générales des personnes employées par le Bureau du vérificateur général des comptes;
 - c) les qualifications en matière de comptabilité ou de vérification des comptes des personnes mentionnées dans la proposition;
 - d) l'expérience professionnelle des membres de l'équipe proposée et les dispositions relatives à leur formation continue;
 - e) l'expérience des membres de l'équipe proposée dans la vérification des comptes des organismes du système des Nations Unies ou des institutions spécialisées;
 - f) l'expérience, les connaissances et la formation des membres de l'équipe proposée en ce qui concerne la vérification des états financiers selon les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS);
 - g) l'expérience des membres de l'équipe proposée en matière de vérification des systèmes informatisés de comptabilité;
 - h) les compétences linguistiques des membres du personnel proposés;
 - i) une proposition de programme de travail accompagnée d'une estimation du nombre total de mois de travail-vérificateur nécessaires pour effectuer la vérification des comptes pour les exercices financiers en question;

- j) les honoraires du candidat, y compris les frais de voyage et autres frais supplémentaires.

Veillez vous référer à l'appendice II pour de plus amples détails. Il contient la liste complète des points sur lesquels la FAO a demandé des informations à tous les soumissionnaires potentiels.

Évaluation des propositions

10. Après la date de clôture fixée pour la réception des propositions formelles, les propositions devraient être ouvertes conformément à la procédure habituelle applicable à la passation de marchés et faire l'objet d'une évaluation technique préliminaire.
11. À l'OIT, cette étape a été menée par le Bureau de l'audit et du contrôle car celui-ci disposait des compétences techniques et des connaissances nécessaires pour évaluer les propositions sur le plan technique de façon objective.
12. Le Bureau de l'audit et du contrôle de l'OIT a effectué son évaluation technique en se fondant sur une table de critères de référence dont le jury de sélection avait examiné le projet. La table prenait en compte des facteurs tels que l'éventail et l'exhaustivité des compétences possédées par l'organisation du candidat, l'adoption de pratiques professionnelles recommandées concernant les méthodologies, l'éthique et la formation en matière de vérification comptable; la capacité à effectuer une vérification complexe et de grande ampleur; l'indépendance vis-à-vis des gouvernements; l'expérience antérieure dans le domaine de la vérification des comptes d'organismes du système des Nations Unies ou d'institutions spécialisées; et l'étendue des compétences linguistiques.
13. À la FAO, la Division des finances a, de la même façon, effectué une analyse comparative des propositions, fondée sur l'application de critères d'évaluation pondérés. Veillez vous référer de nouveau à l'appendice II pour des informations détaillées sur les facteurs utilisés pour cette évaluation.
14. Pour effectuer l'évaluation technique des propositions reçues par l'OMPI, il est proposé que la Division de l'audit et de la supervision internes et les services des finances établissent une liste de critères de sélection pondérés de manière appropriée. Cette liste sera ensuite soumise au jury de sélection pour approbation. Une fois cette étape franchie, la Division de l'audit et de la supervision internes et les services des finances effectueraient l'évaluation technique préliminaire, dont les résultats seraient communiqués au jury de sélection.
15. Le jury devrait ensuite établir d'un commun accord une liste sélective de candidats invités à présenter un exposé oral. Ces exposés devraient permettre aux membres du jury d'avoir une meilleure appréciation des propositions et offrir la possibilité de demander des informations complémentaires et des précisions afin de faciliter le processus de sélection.
16. Les exposés oraux seraient suivis d'une séance de questions-réponses.
17. Des exposés oraux de ce type ont été présentés au Jury de sélection à l'OIT et au Comité financier à la FAO.

Calendrier

18. Le processus de sélection devrait débuter au cours de la première année de l'exercice biennal précédant le premier exercice biennal pour lequel le vérificateur externe serait nommé.

19. À la FAO, la date limite pour la présentation des propositions était la fin de la première année de l'exercice biennal précédant l'exercice biennal pour lequel le vérificateur externe allait être nommé (pour une recommandation au mois de mai suivant); à l'OIT, la date limite était fixée au 30 juin de la première année (pour une recommandation au mois de mars suivant).

20. Afin qu'une nouvelle équipe de vérificateurs externes des comptes puisse être en place pour l'exercice biennal 2012-2013, le jury de sélection devrait s'efforcer de présenter sa recommandation aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI pour examen à leurs sessions de septembre 2011. Un jury de sélection devrait donc être constitué par les États membres d'ici à mars 2010, les invitations à présenter des propositions formelles devant être adressées peu après. L'appendice III contient une proposition de calendrier.

21. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) d'approuver la procédure de sélection du vérificateur externe des comptes;

ii) de constituer le jury de sélection d'ici à mars 2010;

iii) d'autoriser le Secrétariat à engager la procédure de sélection.

[Les appendices suivent]

APPENDICE I

	Qui peut présenter sa candidature	Durée du mandat	Qui décide
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Vérificateur général d'un État membre	Deux ans – peut être prolongé pour des périodes supplémentaires de deux ans (en théorie, indéfiniment)	Le Conseil des gouverneurs présente à la Conférence générale une recommandation aux fins de la nomination.
Programme alimentaire mondial (PAM)	Organismes nationaux de vérification des comptes de tous les États membres	Six ans (non renouvelable)	Le Conseil d'administration du PAM.
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Vérificateur général d'un État membre	Quatre ans	L'assemblée, "de la manière fixée par elle".
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Vérificateur général (ou un fonctionnaire occupant un poste similaire) d'un État membre (le recours aux services de cabinets de vérification comptable du secteur privé a été envisagé mais ne fait pas encore l'objet d'un consensus).	Quatre ans (prolongation possible pour deux ans)	Un groupe de travail composé de membres du Comité financier, représentatif sur le plan des régions, a établi une liste sélective qui a été soumise au Comité financier. Ce dernier a ensuite présenté une recommandation au Conseil pour décision.
Organisation internationale du Travail (OIT)	Vérificateur général d'un État membre	Quatre ans	Le Conseil d'administration a désigné les membres du jury de sélection chargé d'évaluer les candidatures. Le jury a ensuite présenté une recommandation au Conseil d'administration. Membres du jury : gouvernements/employeurs/travailleurs.

	Qui peut présenter sa candidature	Durée du mandat	Qui décide
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Vérificateur général d'un État membre	Trois "exercices financiers"	Conférence générale, à bulletin secret.
Organisation météorologique mondiale (OMM)	Vérificateur général d'un État membre	Déterminé par le Comité exécutif.	Le Conseil exécutif.
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale de l'ONU) est composé de trois membres, chacun d'entre eux étant le vérificateur général (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent) d'un État membre. Chaque membre est nommé pour un mandat non renouvelable de six ans. Un candidat peut être nommé de nouveau après une interruption de la durée d'un mandat (six ans).		Aucune procédure de sélection n'est suivie à proprement parler par ces institutions.

[L'appendice II suit]

APPENDICE II

VERIFICATEURS EXTERNES DES COMPTES

Informations demandées par la FAO à tous les soumissionnaires potentiels

ASPECTS TECHNIQUES

Informations générales

- Indiquez le titre officiel et décrivez le rôle et les fonctions du Bureau du vérificateur général présentant la proposition.
- Identifiez le bureau ou l'organisation chargé de nommer le vérificateur général et de mettre fin à ses fonctions. Indiquez la durée du mandat.
- Identifiez le bureau ou l'organisation auquel le vérificateur général fait rapport et décrivez le processus de présentation des rapports.
- Décrivez en détail le processus d'établissement du budget et du programme de travail du vérificateur général.
- Décrivez en détail les normes régissant le travail du vérificateur général.

Qualification des cadres et du personnel

- Indiquez le nombre et les qualifications générales des fonctionnaires employés par le Bureau du vérificateur général.
- Confirmez que tout le personnel visé dans la proposition de vérification a des qualifications professionnelles en matière de comptabilité et/ou de vérification des comptes. Dans le cas contraire, fournissez des informations détaillées.
- Identifiez les organes professionnels de comptabilité ou de vérification des comptes auxquels appartient le personnel.
- Indiquez les langues maîtrisées parfaitement par le personnel de vérification proposé pour la FAO.

Formation et expérience

- Décrivez les dispositions prises pour assurer la formation professionnelle permanente du personnel proposé.
- Résumez l'expérience des membres de l'équipe proposée en matière de comptabilité.

- Les opérations comptables et le traitement des transactions de la FAO s'appuient largement sur l'utilisation de systèmes informatisés de comptabilité. La FAO utilise notamment un logiciel financier Oracle, complété par des systèmes faits sur mesure. Résumez l'expérience du personnel proposé pour la vérification des comptes de la FAO en matière de vérification de systèmes comptables informatisés et d'utilisation de techniques de vérification assistée par ordinateur.

Méthode et stratégie de vérification

- Décrivez les principales mesures à prendre pour planifier et réaliser le travail de vérification des comptes de la FAO.
- Indiquez la répartition proposée du personnel (en journées de travail) entre les domaines ci-après :
 - vérification des états financiers
 - vérification de l'optimisation des ressources
- Décrivez en détail la collaboration envisagée avec d'autres bureaux nationaux de vérification des comptes pour le travail de vérification des comptes de la FAO.
- Indiquez la collaboration envisagée avec le Service de vérification interne des comptes de la FAO afin d'optimiser l'utilisation de ressources limitées.

Rapport de vérification des comptes

- Décrivez la structure et la présentation proposées pour les rapports et lettres de gestion qui serviront à communiquer à la direction les résultats du travail de vérification des comptes.

Coûts

- Indiquez le coût estimé de la vérification des comptes.
- Indiquez la ventilation des honoraires indiqués ci-dessus.

[L'appendice III suit]

APPENDICE III

CALENDRIER POUR LA SELECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

	<u>Date</u>
– Invitations à présenter des candidats pour le poste de vérificateur externe des comptes adressées à tous les États membres.	Décembre 2009
– Délai pour la présentation des candidatures.	Fin février 2010
– Lettre adressée aux institutions de vérification des comptes désignées par les États membres, leur demandant de présenter une offre formelle.	Mars 2010
– Date de clôture pour la réception des propositions formelles des candidats.	Fin juin 2010
– Ouverture des propositions par les services chargés de la passation des marchés.	Début juillet 2010
– Évaluation technique préliminaire.	Juillet – août 2010
– Communication des résultats au jury de sélection.	Fin août 2010
– Consultations du jury sur les propositions reçues et les résultats de l'évaluation technique. Le jury établit d'un commun accord une liste sélective de candidats invités à présenter un exposé oral.	Fin septembre 2010
– Exposés oraux présentés au jury, chaque exposé étant suivi d'une séance de questions-réponses.	Novembre 2010
– Le jury établit sa recommandation.	Décembre 2010
– Recommandation du jury de sélection à présenter aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI en temps voulu pour leurs sessions de septembre 2011.	
– Approbation de la recommandation par les assemblées des États membres de l'OMPI.	Septembre 2011
– Début du mandat du nouveau vérificateur externe des comptes.	Janvier 2012

[Fin de l'appendice III et du document]